

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2023**

(Convocation du 13 janvier 2023)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, J. HATEY, C. LAZARO, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, W. THEBAULT

Absents excusés : T. GIARD a donné procuration à I. DUBOIS, F. ROGER,

Absents non excusés : B. LETENNEUR,

Secrétaire de séance : I. DUBOIS

-=-=-=-=-=-

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2022, approuvé à l'unanimité.

1. BUDGET COMMUNE : ADOPTION DES RESTES A REALISER

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 105 000 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 62 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les états des restes à réaliser suivants : 105 000 € à reporter en dépenses d'investissement et 62 000 € à reporter en recettes d'investissement sur le budget Commune, autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget « Commune » - 2023

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022, d'un montant s'élevant à 544 383 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 136 095 € (soit 25 % de 544 383 €),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter 80 000 € au chapitre 21, et 56 095 € au chapitre 23, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 80 000 € au chapitre 21, et 56 095 € au chapitre 23.

Pour le budget « Camping » - 2023

VU, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2022, d'un montant s'élevant à 208 400 €,

VU, les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 52 100 € (soit 25 % de 208 400 €),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter 40 000 € au chapitre 21, et 12 100 € au chapitre 23, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 40 000 € au chapitre 21, et 12 100 € au chapitre 23.

3. TARIFS « COMMUNE »

a. Tarif de la location d'un court de tennis - Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2023, le tarif de location d'un court de tennis à :

Tennis	TTC
Heure de location	3 €
Carte de 10 heures utilisable du 1 ^{er} mai au 30 septembre	15 €

b. Tarif des droits de place des cirques et spectacles - Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des droits de place des cirques et spectacles au prix suivant pour la saison 2023 :

Droits de place des cirques et spectacles	TTC
Représentation à la quête	40 €
Représentation à entrées payantes	57 €

c. Tarif des droits de place des commerçants ambulants- Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des droits de place des commerçants ambulants au prix suivant pour l'année 2023 :

Droits de place des commerçants ambulants	TTC
Le mètre linéaire	1,50 €

d. Tarif des droits de place du marché estival- Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix des droits de place du marché estival au prix suivant pour la saison 2023 : 1 € TTC le mètre linéaire, avec un minimum de 5 € et 8 € supplémentaire si branchement électrique.

e. Tarif du loyer annuel du club nautique- Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du loyer annuel du club nautique à 710,00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

f. Tarif location du plan d'eau- Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de maintenir le prix de location du plan d'eau à 75 € pour une durée maximum de deux jours, et d'accorder, une fois par an, pour les associations coudevillaises, une location gratuite.

g. Tarif location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix suivants pour la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		Week-end 2 jours / Location du 31 décembre	Week-end 3 jours / Jours fériés en semaine	Thé dansant, belote, spectacle, réunion, vin d'honneur	
				Semaine	Samedi Dimanche
Commune	Particuliers : Ascendants/descendants	320 €	365 €	110 €	200 €
	Associations	320 €	365 €	110 €	200 €
	Comités divers	320 €	365 €	110 €	200 €
	Entreprises	320 €	365 €	110 €	200 €
Hors commune	Particuliers : Ascendants/descendants	450 €	510 €	210 €	350 €
	Associations	450 €	510 €	210 €	350 €
	Comités divers	450 €	510 €	210 €	350 €
	Entreprises	450 €	510 €	210 €	350 €

- Un forfait énergie de 50 € sera facturé, même en cas de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit,
- En cas d'utilisation de la cuisine sans location de couverts un forfait de 50 € est facturé,
- En cas d'utilisation de l'estrade, un forfait de 50 € est facturé, même en cas de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit,
- Le couvert est facturé à 0.80 € l'unité, avec un minimum de facturation de 50 €.
- *Bris de vaisselle* : Les verres, assiettes et couverts manquants ou cassés sont facturés à 1.55 € l'unité. Tout autre matériel est facturé au prix coûtant,
- Dans le cas où la salle ne serait pas rendue propre, il sera facturé des heures de ménage au prix de 30 € de l'heure,
- Un chèque d'acompte de 30% est demandé à la réservation de la salle,
- Un chèque de caution de 80 € est demandé pour le ménage,
- Un chèque de caution de 500 € est demandé pour les dégradations qui pourraient être subies dans les locaux et sur le matériel,
Ces chèques seront déposés, lors du paiement du solde de la facture, avant la remise des clés.
- Et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

h. Tarif des concessions du cimetière à compter du 01/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} mars 2023, le prix des concessions et de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir au prix suivant :

	Concessions		Jardin du souvenir	
	Emplacement pour cercueil	Emplacement pour urnes funéraires	Dispersion des cendres uniquement	Dispersion des cendres avec pose d'une plaque en bronze 11.5x8 par un professionnel
Concession trentenaire	150 €	75 €	gratuit	20 €
Concession cinquanteenaire	200 €	100 €	gratuit	

4. TARIFS « CAMPING »

a. Tarifs « Bungalows » du 01/10/2023 au 30/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour les bungalows du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 :

Superficie	HT	TVA (10%)	TTC
- de 15 m ²	1 368.93 €	136.89 €	1 505.82 €
De 15 à 20 m ²	1 470.00 €	147.00 €	1 617.00 €
De 20 à 25 m ²	1 569.47 €	156.95 €	1 726.42 €
De 25 à 30 m ²	1 670.27 €	167.03 €	1 837.30 €
De 30 à 35 m ²	1 754.33 €	175.43 €	1 929.76 €
De 35 à 40 m ²	1 855.19 €	185.52 €	2 040.71 €
De 40 à 45 m ²	1 914.03 €	191.40 €	2 105.43 €
De 45 à 50 m ²	1 937.53 €	193.75 €	2 131.28 €
+ de 50 m ²	1 953.91 €	195.39 €	2 149.30 €

b. Tarif « Mobil homes » du 01/10/2023 au 30/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif suivant des emplacements de mobil homes pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 :

	HT	TVA (10%)	TTC
Emplacement avec forfait assainissement, eau, électricité	1 845.57 €	184.56 €	2 030.13 €

c. Tarif « Supplément 10 ampères - Bungalows / Mobil Homes » du 01/10/2023 au 30/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, le prix du supplément d'ampérage pour les bungalows et mobil homes à :

	HT	TVA (10%)	TTC
Supplément 10 ampères	229.09 €	22.91 €	252.00 €

d. Tarif « frais d'installation pour changement d'ampérage » du 01/10/2023 au 30/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, le prix des frais d'installation en cas de changement d'ampérage à :

	HT	TVA (20%)	TTC
Frais d'installation pour changement d'ampérage	62.50 €	12.50 €	75.00 €

e. Mobil homes-Bungalows : Mise en paiement en 3 fois pour les propriétaires qui le souhaitent

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, pour les années à venir, la possibilité, pour les propriétaires de « Mobil homes » et « Bungalows » qui en ont fait la demande de payer leur facture, en 3 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde, pour les années à venir, aux propriétaires de mobil homes et de bungalows qui en font la demande, la possibilité de payer leur facture en 3 fois : la 1^{ère} facture sera payable en octobre, la 2^{ème} facture en février et la 3^{ème} facture, payable en avril. Le montant des factures sera égal au tiers du montant annuel fixé par les délibérations fixant les tarifs « bungalow », « mobil homes » et « tarif supplément 10 A », avec un ajustement sur la dernière facture, en fonction de l'arrondi et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

f. Tarif « location mobil-home communal (4/6 places) » MH 147-MH 173 – Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location des mobil-homes 4/6 places pour l'année 2023 :

	<i>HT</i>	<i>TVA (10%)</i>	<i>TTC</i>
Semaine hors saison : du 01/04/2023 au 26/05/2023 et du 30/09/2023 au 28/10/2023	345.45 €	34.55 €	380.00 €
Semaine moyenne saison : du 27/05/2023 au 30/06/2023 et du 26/08/2023 au 29/09/2022	409.09 €	40.91 €	450.00 €
Semaine haute saison : du 01/07/2023 au 25/08/2023	618.18 €	61.82 €	680.00 €
Une nuitée supplémentaire	45.45 €	4.55 €	50.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	145.45 €	14.55 €	160.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	181.82 €	18.18 €	200.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	236.36 €	23.64 €	260.00 €
au-delà de 4 nuitées			
	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

g. Tarif « location mobil-homes 6/8 places (MH 124) – 6 places (MH 94-MH 171-MH 172) » – Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location du mobil-home 6/8 places (MH 124) et 6 places (MH 94 - MH 171 - MH 172) pour l'année 2023 :

	<i>HT</i>	<i>TVA (10%)</i>	<i>TTC</i>
Semaine hors saison : du 01/04/2023 au 26/05/2023 et du 30/09/2023 au 27/10/2023	363.64 €	36.36 €	400.00 €
Semaine moyenne saison : du 27/05/2023 au 30/06/2023 et du 26/08/2023 au 29/09/2022	454.55 €	45.45 €	500.00 €
Semaine haute saison : du 01/07/2023 au 25/08/2023	654.55 €	65.45 €	720.00 €
Une nuitée supplémentaire	45.45 €	4.55 €	50.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	163.64 €	16.36 €	180.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	209.09 €	20.91 €	230.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	272.73 €	27.27 €	300.00 €
au-delà de 4 nuitées			
	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

h. Tarif « location lodges (5 places) » – Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location des lodges 5 places pour l'année 2023 :

	HT	TVA (10%)	TTC
Semaine hors saison : du 01/04/2023 au 26/05/2023 et du 30/09/2023 au 27/10/2023	263.64 €	26.36 €	290.00 €
Semaine moyenne saison : du 27/05/2023 au 30/06/2023 et du 26/08/2023 au 29/09/2023	309.09 €	30.91 €	340.00 €
Semaine haute saison : du 01/07/2023 au 25/08/2023	454.55 €	45.45 €	500.00 €
Une nuitée supplémentaire	45.45 €	4.55 €	50.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	109.09 €	10.91 €	120.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	154.55 €	15.45 €	170.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	209.09 €	20.91 €	230.00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le lodge n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le lodge et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

i. Prix flash au camping -25 % sur la location des mobil homes et des lodges

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à proposer au camping, des promotions flash, pour la réservation des mobil homes et des lodges communaux, en dernière minute. Il propose une réduction de 25 % sur le prix des locations, fixé par délibérations prises lors du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023

- la délibération DEL-2023-017 Tarif location des mobil homes 147 - 173 (4 places),
- la délibération DEL-2023-018 Tarif location du mobil home 6/8 places MH 124, des mobil homes 6 places 94 - 171 - 172,
- la délibération DEL-2023-019 Tarif location des lodges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition, et décide d'accorder une réduction de 25 % sur le tarif du logement choisi, fixé par les délibérations DEL-2023-017, DEL-2023-018 et DEL-2023-019, dans le cadre de promotion flash et autorise le Directeur du Camping, régisseur du camping, à faire le nécessaire pour appliquer cette réduction (diffusion de l'information, facturation, encaissement).

j. Réduction accordée à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sur le tarif de la location choisi pour l'hébergement des sauveteurs

Depuis quelques années, les sauveteurs SNSM, à la demande de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, sont hébergés, sur le camping municipal. Si besoin, Monsieur le Maire propose de leur accorder un logement (mobil home ou lodge) et une réduction de 20 % sur le tarif du logement choisi. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et décide d'accorder à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, une réduction de 20 % sur le tarif fixé par délibération du logement choisi, pour l'hébergement des sauveteurs.

k. Tarifs camping - Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs du camping, pour l'année 2023, comme suit :

	Prix par jour
Emplacement tente ou caravane et voiture ou camping-car	5.70 €
Campeur adulte	3.80 €
Campeur enfant de 2 ans à 13 ans	3.80 €

	Prix par jour
Campeur enfant de moins de 2 ans	2.70 €
Véhicule supplémentaire	Gratuit
Caravane supplémentaire	2.95 €
Emplacement bateau + tracteur	2.95 €
Animal domestique	3.90 €
Forfait électrique 6 ampères	1.70 €
Forfait électrique 10 ampères	4.05 €
Location prise caravane	1.05 €
Garage mort : avril - mai et octobre	3.90 €
Garage mort : juin et septembre	6.85 €
Garage mort : juillet et août	15.45 €

Intersaison du 1 ^{er} octobre au 31 mars	241.50 € pour la période
Forfait pour caravane à l'année comprenant : 1 emplacement caravane et voiture (2 codes), une famille, 1 forfait électrique 6 ampères, bateau tracteur et le garage mort	1 990.00 € pour l'année

Ces prix s'entendent TTC, TVA incluse de 10%, hors taxe de séjour.

Une remise de 15% sera consentie aux groupes d'enfants fréquentant le camping municipal au titre d'une classe de mer, d'un centre de loisirs ou d'un centre IME.

Taxe de séjour de 0,22 € par jour et par personne (Taxe Communauté de Communes Granville Terre et Mer 0,20€ + Taxe Additionnelle Départementale égale à 10% de la taxe communautaire 0,02€), avec exonération pour les enfants mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes.

1. Tarif Borne de Camping-car

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 6 février 2023, le tarif de la borne camping-car, comme suit :

	HT	TVA (10%)	TTC
La nuitée avec fourniture d'eau et traitement des eaux usées	7.64 €	0.76 €	8.40 €

et le tarif électricité borne camping-car, comme suit :

	HT	TVA (10%)	TTC
Electricité borne camping-car pour 8 heures maxi de charge	3.64 €	0.36 €	4.00 €

m. Tarif des locaux commerciaux – Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs des locaux commerciaux, pour l'année 2023, à :

	HT	TVA (20%)	TTC
Local « boulangerie »	1 687.75 €	337.55 €	2 025.30 €
Local « épicerie »	1 687.75 €	337.55 €	2 025.30 €
Local « rôtisserie, vente à emporter »	1 687.75 €	337.55 €	2 025.30 €
Local « location de vélos »	1 687.75 €	337.55 €	2 025.30 €

Si un même locataire loue 2 locaux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ce dernier paiera :

- le 1^{er} local loué, à « plein tarif », soit :

HT	TVA (20%)	TTC
1 687.75 €	337.55 €	2 025.30 €

- et le 2^{ème} local, à « demi-tarif », soit :

HT	TVA (20%)	TTC
843.88 €	168.77 €	1 012.65 €

Sachant que si ce dernier, à un moment donné, choisit de ne louer plus qu'un seul local, ce dernier paiera « plein tarif » pour cette location.

n. Tarif de la location de la salle d'animation à compter du 01/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les prix suivants pour la location de la salle d'animation, **à compter du 1^{er} janvier 2024** :

Commune et Hors Commune	Mensuel	Week end (2 jours)	Week end (3 jours)	Thé dansant, belote, spectacle, réunion, vin d'honneur	
				En semaine 1 jour	Samedi, dimanche, jour férié
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Particuliers		240 €	270 €	110 €	181.50 €
Associations		240 €	270 €	110 €	181.50 €
Comités divers		240 €	270 €	110 €	181.50 €
Entreprises		240 €	270 €	110 €	181.50 €
Activités sportives culturelles	90 € Pour 1 activité par semaine				

(les tarifs TTC s'entendent avec une TVA appliquée de 20 %)

- Dans le cas où la salle ne serait pas rendue propre, il sera facturé des heures de ménage au prix de 25 € de l'heure.
- Un chèque d'acompte de 30% est demandé à la réservation de la salle.
- Un chèque de caution de 60 € est demandé pour le ménage.
- Un chèque de caution de 500 € est demandé pour les dégradations qui pourraient être subies dans les locaux et sur le matériel.
- et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

5. REPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la pompe à chaleur de la salle des fêtes. Il présente un devis de l'entreprise LAFOSSÉ de Condé sur Vire (50), d'un montant de 25 456,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

6. TRAVAUX A L'ECOLE

a. Remplacement de radiateurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer 3 radiateurs à l'école (2 dans la salle de motricité et 1 dans le couloir bâtiment CE). Il présente un devis de l'entreprise LEBREUIL-GERMAIN de Cérences (50), d'un montant de 4 026,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Remplacement d'une porte de service accès cuisine à la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer une porte de service école accès cuisine. Il présente un devis de l'entreprise ETS NOEL Jean-Luc de Bréhal (50), d'un montant de 3 325,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

7. BAR DU RIVAGE : TRAVAUX DE COUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu réfection de la toiture des locaux commerciaux, sauf au-dessus du Bar du Rivage. Il informe le Conseil Municipal qu'il est maintenant nécessaire de reprendre la toiture au-dessus du bar.

Il présente :

- un devis de l'entreprise « VIGOT D SARL - Bréhal (50290) », d'un montant de 29 058,34 € TTC,
- un devis de l'entreprise « CHARPENTE LORET - Briouze (61220) », d'un montant de 24 021,35 € TTC,

et précise que l'entreprise VIGOT ne pourra pas intervenir avant la fin de la saison, alors que l'entreprise CHARPENTE LORET pourra intervenir avant la fin du mois de mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise « CHARPENTE LORET - Briouze (61220) », d'un montant de 20 017,79 € HT, soit 24 021,35 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer, et à engager la dépense correspondante.

8. CAMPING

a. Travaux de nivellement d'emplacements

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réaliser une 3^{ème} tranche de travaux de nivellement d'emplacements, au Camping Municipal « Les Dunes ». Il présente un devis de l'entreprise Binet TP de Coudeville sur Mer (50290), d'un montant de 4 315,00 € HT, soit 5 178,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Remplacement de bornes WIFI au Camping

En 2016, afin de permettre aux résidents du Camping (mobil-homes, bungalows, campeurs) d'accéder à Internet, à partir de leur emplacement, il avait été installé des poteaux, sur lesquels étaient fixées des bornes Wifi. Lors de la tempête « Claudio » du 31 octobre 2022, un poteau est tombé et la borne Wifi a été endommagée. L'assurance n'a pas pris en compte ce sinistre, car la borne n'était pas fixée à un bâtiment. Pour remplacer cette borne Wifi, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise OSMOZIS de Clapiers (34830), d'un montant de 2 054,40 € HT, soit 2 465,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

c. Choix d'un bureau de contrôle pour le classement du camping

Monsieur le Maire rappelle que la décision de classement dans la catégorie « 2 étoiles », du Camping Municipal était valable jusqu'au 3 septembre 2022 et qu'il était donc nécessaire de renouveler cette demande de classement, pour une nouvelle période 5 ans. Le bureau SOCOTEC a procédé à un audit de classement du camping, le 22 septembre 2022 et selon ses conclusions, le camping serait déclassé, en raison de la vétusté des sanitaires.

Monsieur le Maire et les adjoints ont décidé de ne pas valider le certificat de contrôle établi par le bureau SOCOTEC, auprès d'Atout France et proposent au Conseil Municipal de désigner un autre cabinet de contrôle pour procéder à un nouvel audit de classement du camping, pour une demande de classement dans la catégorie « 2 étoiles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et accepte le devis du cabinet CONFORMEXPERTISE, pour un montant de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC, pour une demande de classement du camping dans la catégorie « 2 étoiles », autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

d. Ajout d'une prise électrique sur la borne « camping-car »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer une prise 16A sur la borne camping-car. Il présente un devis de l'entreprise URBAFLUX, d'un montant de 1 188,40 € HT, soit 1 426,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

e. La laverie au sein du camping

Monsieur BAZIRE indique que Madame MENARD, la gérante du local laverie au sein du camping, a annoncé qu'elle arrêterait son activité. Le camping pourrait peut-être lui-même gérer cette activité, mais doit-on racheter le matériel en place à Madame MENARD ou du matériel neuf ? Un devis pour du matériel neuf a été demandé. Ce point sera représenté ultérieurement au Conseil Municipal, mais à ce stade de réflexion, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que le camping prenne directement en gérance cette activité.

9. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS – ANNEE 2023

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels au camping « les Dunes », pour la saison 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à recruter :

- ✓ 3 emplois non permanents d'agent d'accueil (1 sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2023 et 2 sur le grade d'adjoint administratif en juillet et août),
- ✓ 3 emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour le ménage,
- ✓ 1 emploi non permanent d'adjoint technique pour différentes tâches au camping et secteur plage (entretien des espaces verts, des points propreté, des sanitaires ...)
- ✓ 2 emplois non permanents pour l'animation, un, recruté sur le grade d'animateur territorial et un, recruté sur le grade d'adjoint d'animation,

Il est précisé que la durée des contrats et du temps de travail de chaque agent sera déterminée en fonction des besoins. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

10. DEMANDES D'ETUDE POUR LA REALISATION D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION AUPRES DU SDEM DE LA MANCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux qui sont envisagés cette année, Rue Louis Liron et Rue du Pressoir, à la Lande, une demande d'étude pour la réalisation d'un effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication a été transmise au SDEM de la Manche.

Il propose que des demandes d'études pour la réalisation d'un effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication soient également transmises au SDEM de la Manche pour la Rue des Tamaris, Rue des Chardons bleus, Rue Abbé Richard Hamel, secteur Plage, et pour le Village Garnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à demander au SDEM de la Manche ces études.

11. PROJET D'EXTENSION DE L'ATELIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet d'agrandissement de l'atelier municipal, il précise qu'une partie de l'extension serait mis à disposition du Comité des Fêtes et d'autres associations pour entreposer leur matériel. Il présente 4 esquisses dessinées par l'Agence d'Architecture DESHEULLES-JOURDAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'agrandissement de l'atelier municipal, opte pour l'esquisse n° 2, mais avec :

- l'extension à la même hauteur que le bâtiment existant,
- la création d'un plancher pour le stockage sur l'ensemble de l'agrandissement,
- la création d'une porte accès extérieur sur le côté du bâtiment,
- la suppression de la cloison séparant l'agrandissement en 2 parties,

et autorise Monsieur le Maire à demander une estimation des travaux, auprès de l'Agence d'Architecture DESHEULLES-JOURDAN.

12. LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire lance une réflexion sur l'avenir du bâtiment de l'ancienne école : le rez-de-chaussée est un gouffre d'énergie, le bâtiment devient dangereux, on observe des infiltrations au niveau de la toiture Que faire de ce foncier ? le vendre, le réhabiliter ou le démolir ?

Il rappelle que le bureau de la Directrice est encore dans ce bâtiment et il voudrait que, pour la rentrée de septembre, une solution soit trouvée pour aménager ce bureau dans un bâtiment qui respecte les normes de sécurité.

Monsieur le Maire va prendre contact avec des professionnels de l'immobilier pour faire estimer ce bâtiment et avec des architectes pour établir un diagnostic sur ce bien.

13. MODIFICATION DES LIMITE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE : MISE EN AGGLOMERATION DE LA ZONE D'ACTIVITES LE LONG DE LA RD 236

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande a été faite à l'Agence Technique Mer et Bocage pour demander son autorisation de mettre en agglomération la zone d'activités de la Lande et le village contigu de La Lengronnerie, sur la RD 236. En effet, dans le cadre de l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal, la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer n'autorise les pré-enseignes, enseignes ou publicité que dans les zones agglomérées.

VU l'accord reçu de l'Agence Technique Départementale Mer et Bocage en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification des limites d'agglomération de la commune, au niveau de la zone d'activités de La Lande et du village de la Lengronnerie, sur la RD 236. Cette zone, en agglomération, sera matérialisée par la pose de 3 panneaux d'agglomération « COUDEVILLE SUR MER », et 3 panneaux sortie d'agglomération, le long de la RD 236 et de la route communale qui rejoint la zone d'activités au Village Fleury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de mise en agglomération de la zone d'activités de la Lande et du village de La Lengronnerie, sur la RD 236, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et à engager les dépenses nécessaires (devis pour l'achat de panneaux de signalisation).

Suite à la mise en agglomération de la zone d'activités, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un totem sera implanté sur la zone d'activités par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

14. URBANISME : LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL / INVENTAIRE DU BOCAGE COMMUNAL / RETRAIT D'UN EMPLACEMENT RESERVE SUR LE PLU

a. Règlement Local de Publicité Intercommunal : débat sur les orientations

Par délibération 2018-064 en date du 29 mai 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a engagé l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Pour rappel, le RLPi a pour objet la définition d'un zonage et de règles permettant d'encadrer les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur tout ou partie du territoire intercommunal. Un règlement local de publicité est une déclinaison adaptée aux spécificités du territoire des règles du règlement national de publicité.

L'élaboration du RLPi de Granville Terre et Mer, conjointe à celle du PLUi, est suivie par un comité de pilotage dédié. Ainsi les éléments du diagnostic du RLPi ont été présenté en comité de

pilotage en novembre 2021 et des ateliers sur la réglementation se sont tenus en avril et décembre 2022. Les premiers éléments du diagnostic et les orientations ont également fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et aux professionnels de la publicité conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du RLPi. Enfin les orientations ont été présentées en comité de pilotage en novembre 2022.

Ces orientations doivent être débattues au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire avant de poursuivre la rédaction de la partie réglementaire et d'arrêter le projet de RLPi.

Le projet d'orientation contient des

- Orientations générales

- *Améliorer la qualité des entrées de ville le long des axes structurants, en limitant les dispositifs publicitaires sur ces axes.*
- *Prendre en considération les secteurs de concentration des activités économiques : zones d'activités économiques (commerciales, artisanales, etc.) et les centres-bourgs dynamiques.*
- *Centrer la réflexion autour des secteurs de concentration en privilégiant l'application du règlement national de publicité (RNP) pour les communes peu concernées par l'affichage publicitaire.*
- *Porter une attention particulière aux richesses patrimoniales, paysagères ou environnementales reconnues et de qualité sur le territoire.*
- *Définir des règles permettant de garantir le bon état des dispositifs publicitaires (entretien, matériaux, etc.).*

- Orientations publicités

- *Apporter une réglementation particulière et adaptée à l'entrée de ville de Granville, notamment le long de la RD 924 et de la RD 973*
- *Maintenir des coupures paysagères entre agglomération, en interdisant les publicités hors agglomération.*
- *Réglementer la publicité lumineuse et/ou numérique pour des raisons écologiques et économiques.*
- *Prendre en compte l'offre touristique dense et variée matérialisée via les pré-enseignes temporaires, en permettant leur affichage, tout en limitant leur temporalité.*
- *Autoriser la publicité sur le mobilier urbain (notamment les abris de bus), pour répondre à des problématiques de coût d'entretien de ce mobilier urbain.*
- *Se questionner quant à l'impact visuel des publicités murales.*
- *Prévoir une réglementation adaptée pour les dispositifs sur clôture (taille, temporalité, etc.)*

- Orientations enseignes

- *Préserver et valoriser le site patrimonial remarquable (SPR) de Granville et plus généralement le centre-ville de Granville, en appliquant une réglementation qui concilie la préservation du cadre architectural et paysager et l'information et l'affichage des enseignes.*
- *Réglementer la densité et le nombre de dispositifs par activité afin de limiter l'impact et la nuisance visuelle que représente la multiplication d'enseignes pour une activité commerciale.*
- *Reprendre les règles du RNP quand elles sont pertinentes et les adapter seulement si nécessaire, dans une optique de faciliter la lisibilité de la réglementation.*
- *Limiter l'éclairage des enseignes et des vitrines pour des raisons écologiques et économiques.*
- *Permettre l'information et les enseignes au sein des zones résidentielles agglomérées, afin de favoriser la mixité fonctionnelle et assurer la visibilité des activités tout en l'encadrant.*

En complément de ces orientations, en concertation avec les communes et le comité de pilotage il est proposé que les communes les moins impactées par la publicité conservent les règles du règlement national de publicité. **Ainsi les RLPi concernera spécifiquement l'agglomération (Granville, Donville, Yquelon) et les pôles structurants (St Pair-sur-Mer, Bréhal, Cérences, La Hayes Pesnel, et Jullouville).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPi est conforme à celle prévue pour un PLUi ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLUi au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2018-064 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018, prescrivant l'élaboration du RLPi et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le courrier de Granville Terre et Mer en date du 16 décembre 2022 invitant les communes à débattre des orientations du RLPi au sein de leurs conseils municipaux ;

Vu les orientations du projet de RLPi, telles que présentées ci-dessus à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLPi;

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, d'un débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal et donne tout pouvoir au Maire aux fins d'exécution de la délibération.

b. Cartographie de l'inventaire du bocage communal

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur BAZIRE fait part au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 novembre 2022, a décidé renforcer la protection du bocage de l'intercommunalité, en soumettant à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et plantations d'alignement recensés dans l'inventaire du bocage qui a été réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire. Toute personne qui sera en infraction, sera pénalisable.

Monsieur BAZIRE présente la cartographie de l'inventaire réalisé sur notre territoire et précise que ces cartes seront accessibles sur le site de Granville Terre et Mer, au cours du premier semestre 2023.

c. Suppression d'un emplacement réservé

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21, L 153-45 et suivants,

VU, le plan local d'urbanisme de Coudeville sur Mer, approuvé le 20 octobre 2011, modifié le 5 juin 2012 et 30 avril 2019,

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de supprimer la partie de l'emplacement réservé n° 1 figurant au PLU de la commune, créé pour le déplacement de l'assiette du chemin rural non reconnu du « Village Sauvage » à « La lande de Neuville » sur environ 100 mètres, compte-tenu de la réalisation de cette opération en 2012 (voir délibération DEL-2012-098 du 18/10/2012),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la suppression de cette partie d'emplacement réservé n° 1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

15. PLH : INFORMATION MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en septembre dernier, le conseil communautaire a définitivement approuvé le premier projet Programme Local de l'Habitat de Granville Terre et Mer. Doté d'un budget de plus de 4,8 millions d'euros, le PLH sera le socle de la politique locale de l'habitat pour les 6 ans à venir.

Pour notre commune, le PLH a pour objectif la production de

- 39 logements par opération déjà engagée ou identifiée dans le PLUi ;
- et 15 logements aidés, dont 6 logements locatifs sociaux et 9 accession sociale.

16. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel - Année 2021, rédigé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes à la Communauté de Communes, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année concernée. Il est public et permet d'informer les usagers du service ; il est consultable en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, prend acte des informations qui viennent de lui être communiquées.

17. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OSE - ANNE 2023

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, la commune signe une convention avec l'association Objectif Solidarité Emploi (OSE). L'objectif de cette association est, grâce à des missions de travail, de permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières de retour vers un emploi, de s'engager activement dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le prix horaire est de 24,00 € TTC pour des travaux d'entretien de locaux, des espaces verts, les travaux de peinture, maçonnerie, bricolage, manutention et remplacement de personnel de la commune, avec majoration de 25 % de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure hebdomadaire, de 50 % au-delà de la 43^{ème} heure hebdomadaire, et de 25 % sur les heures de nuit, dimanches et jours fériés (hors 1^{er} mai). Sa réévaluation est indexée sur l'évolution du SMIC.

L'association transmettra, le cas échéant, à la fin de chaque mois, une facture correspondant au nombre d'heures travaillées, justifiée par le retour des feuilles hebdomadaires de travail signées par le salarié et Mairie de Coudeville sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la convention entre la commune et l'association Objectif Solidarité Emploi (OSE) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, approuve le contenu de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

18. QUESTIONS DIVERSES

a. Cantine : avenant au contrat CONVIVIO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CONVIVIO a exposé dans un courrier, reçu le 24 novembre 2022, qu'elle doit faire face à un contexte d'inflation important depuis le début d'année, avec les pénuries sur un grand nombre de produits du quotidien et une inflation galopante sur les cours des produits alimentaires.

Aujourd'hui CONVIVIO estime que l'inflation alimentaire entre septembre 2022 et le printemps 2023 sera de + 12 %, sans avoir de garantie d'approvisionnement.

Cette inflation se retrouve dans le cours des matières premières mais se répercute également sur les coûts de production (énergie, personnel), les coûts des emballages et les coûts logistiques.

Aussi, aujourd'hui, CONVIVIO ne peut pas continuer à assurer le service de restauration à l'école, sans une augmentation de + 9 % sur l'ensemble des prix en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le coût du repas adulte serait de 4,2728 € HT (soit +0,3528 € HT), celui du repas enfant : 3,1828 € HT (soit +0,2628 € HT) et celui du goûter : 0,6322 € HT (soit + 0,0522 € HT).

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de restauration à compter du 1^{er} janvier 2023.

b. Achat de 2 terrasses couvertes pour le MH 171 et MH 94 et la pose d'un kit couverture sur la terrasse du MH 124

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait intéressant d'installer une terrasse couverte aux mobil homes 171 et 94 et un kit de couverture sur la terrasse déjà en place au mobil home 124.

Il présente 3 devis de l'entreprise « Bella Casa » de Granville (50400) :

- pour une terrasse couverte pour le MH 171, d'un montant de 5 805,00 € TTC ;
- pour une terrasse couverte pour le MH 94, d'un montant de 5 332,00 € TTC ;
- pour un kit de couverture à installer sur la terrasse du MH 124, d'un montant de 2 420,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat des 2 terrasses couvertes pour les MH 171 et 94 et du kit de couverture pour le MH 124, valide les devis de l'entreprise « Bella Casa » de Granville (50290), d'un montant total de 11 297,50 € HT, soit 13 557,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager les dépenses correspondantes.

c. Les déchets ménagers au camping

Monsieur BAZIRE informe les conseillers que le coût des déchets ménagers risque de fortement augmenter cette année, pour le camping. Actuellement, le camping paie un forfait de 45 €/emplacement, soit 13 000 €/an (les bungalows ne sont pas comptés dans le nombre d'emplacements, car les propriétaires des bungalows versent la taxe « ordures ménagères » avec leurs taxes foncières).

A partir de 2023, Granville Terre et Mer veut facturer les ordures ménagères au volume (35 €/m³) : au vu du volume prévisionnel, cela coûterait au camping 33 000 €/an. A cela se pose le problème des bungalows : les propriétaires continueront à payer la taxe « ordures ménagères » sur leurs impôts fonciers et le camping paiera pour leurs volumes déposés dans les containers du camping. A suivre.

d. Les chenilles processionnaires

Madame LERENDU soulève le souci des chenilles processionnaires, principalement secteur plage. Malheureusement, on n'a pas de réelles solutions pour lutter contre ce fléau, on espère que quelque chose va être mis en place au niveau du Département, comme pour les frelons asiatiques, car pour l'instant on ne sait pas comment solutionner ce problème.

Séance levée à 22 h 55 min

Le Maire,
Philippe DESQUESNES



